

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 21 BIS

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Le fait générateur et l'exigibilité de la taxe interviennent au moment de la délivrance par le Conseil supérieur de l'audiovisuel de l'agrément prévu au cinquième alinéa de l'article 42-3 la loi n°86-1067 précitée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.